

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 076/2022

OBJET : Urbanisme : Droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de septembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DESEGONZAC/Michaël TRUCCHI/Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY /Françoise DAMILANO / Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : DIGANI Serge par Philippe MINEUR, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Alexandra RUSSO, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI, Kathy NICOLAS par Jean QUENCEZ, Véronique MINISCLOUX par Maëva THOMMERET

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Sabrina DIVRY

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.241-1 et suivants,

Vu la loi n° 2055-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment l'article 58,

Vu loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°092-2019 en date du 13 novembre 2019 autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement du droit de préemption commercial sur certains secteurs de Drap,

Vu le rapport d'analyse relatif à la redynamisation du commerce de Drap,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nice,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice,

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé instauré à Drap, par délibération du 14 février 2013 permet la réalisation d'opérations d'aménagements et de construction fixées par la loi SRU,

Considérant que la loi n°2055-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but « de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciales »,

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité,

Considérant que le rapport relatif à la redynamisation du commerce à Drap montre un manque de commerces de proximité,

Considérant que le projet de la commune consiste à la redynamisation des quartiers et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant certains quartiers et le

AR Prefecture

006-210600540-20220916-76-DE
Reçu le 20/09/2022
Publié le 20/09/2022

centre-ville,

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, en considération de l'intérêt général des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver et d'autoriser la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le dossier de plans joint à la présente délibération,
- D'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre,
- D'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption et à signer tous les documents s'y rapportant,
- De dire que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité prévues par le Code de l'urbanisme et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux, de sa publication en recueil des actes administratifs et de sa notification au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Régionale et Départementale des Notaires des Alpes Maritimes, au Tribunal de Grande Instance de Nice.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 20/09/2022

Affichage en mairie le : 21/09/2022